

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST  
COMMUNE DE BOÉ**

**ARRETE DU MAIRE**

**Numéro : PM 2026-18**

**Objet.** Aménagement de la circulation et du stationnement avenue Jean Jaurès pour cause de travaux d'aménagement des trottoirs à hauteur du passage à niveau n° 126 bis.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,  
**Vu** l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,  
**Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
**Vu** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,  
**Vu** la demande en date du 9 février 2026, de Monsieur Goualch de la société Spie Batignolles Malet basée à Boé 47550.

**Considérant** que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement afin de préserver la sécurité des usagers et celles des employés de l'entreprise.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 23 février 2026 et ce jusqu'au vendredi 27 février 2026, en raison des travaux de voirie, Avenue Jean Jaurès, le passage à niveau n°126 bis sera fermé.

Durant cette fermeture, la traversée de ce passage à niveau sera interdite aux véhicules routiers à moteur, cycles, cyclomoteurs et piétons.

**ARTICLE 2 :** Une déviation pour les véhicules sera mise en place par la liaison Beauregard-RD 813, l'avenue Jean Noguès, l'Avenue François Mitterrand et l'avenue Georges Guignard.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à la société Spie Batignolles Malet.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Président de l'Agglomération d'Agen, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur Goualch chargé des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 10 février 2026 .

Le Maire,

Pascale LUGUET



Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.